

Compte rendu de séance

Séance du 11 Décembre 2014

L' an 2014 et le 11 Décembre à 18 heures , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Ménétréols sous Vatan sous la présidence de
VAN REMOORTERE Eric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, SAUGET Nicole, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RIOLET Guy, THENOT Daniel, THIBAULT Jean-Claude, TRICARD Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROBERT Florence à Mme DELAGE Nadine
Excusé(s) : Mme MALOT Emmanuelle, M. RABATE Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 28

Date de la convocation : 03/12/2014

Date d'affichage : 03/12/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Projet de territoire, recrutement d'un cabinet de consultant - 2014_87
- Départ en retraite d'un agent, attribution d'un cadeau - 2014_88
- Modification des statuts - 2014_89
- Formation CACES, groupement de commande - 2014_90
- Etude fiscale et financière, attribution du marché - 2014_91
- FPIC 2015, décision de principe concernant la répartition - 2014_92
- Autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2015 - 2014_93
- Aménagement de la zone des Noyers, recrutement d'un maître d'oeuvre -

2014_94

- Audit thermique des bâtiments, recrutement d'un bureau d'étude - 2014_95
- Travaux de réhabilitation de la piscine, recrutement d'une maîtrise d'oeuvre - 2014_96
- Création d'un budget "aménagement de la zone des Noyers" - 2014_97
- Décision modificative au BP 2014 n°4 - 2014_98

- **Projet de territoire, recrutement d'un cabinet de consultant**

réf : 2014_87

Mr le Président rappelle la délibération n°2014_72 du 11/09/2014 décidant de l'élaboration d'un projet territoire, il précise que l'intervention gracieuse du consultant a été réalisée. Il explique que les travaux réalisés par celui-ci ont permis de dresser un synopsis permettant de procéder à une consultation en vue d'obtenir un appui extérieur ou de travailler en autonomie.

Mr le Président explique que plusieurs phases pourraient faire l'objet d'une intervention extérieure, une première phase permettant de préparer les élus à appréhender le projet, une phase de synthèse afin de le rédiger et une phase de communication permettant l'appropriation de celui-ci par les administrés.

Mr le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de recruter un cabinet de consultant puis de définir, dans le cas d'une volonté commune de se voir aider dans cette démarche, les phases qui seraient concernées.

Après avoir entendu les avis des conseillers communautaires, une majorité s'étant exprimée en faveur d'un apport extérieur concernant les trois phases, Mr le Président demande à l'assemblée de bien vouloir s'exprimer par vote.

L'assemblée délibérante décide, par 26 pour 0 contre et 3 abstentions, d'autoriser Mr le Président à procéder à la consultation de professionnels pour aider la collectivité à réaliser son projet de territoire pour les trois phases. Mr le Président est également autorisé à demander des subventions auprès des partenaires qui souhaiteraient accompagner l'EPCI dans cette démarche

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 3)

- **Départ en retraite d'un agent, attribution d'un cadeau**

réf : 2014_88

Mr le Président explique que Mme Evelyne HARDY quittera la collectivité au 01/01/2015 (retraite), il précise qu'il convient de décider de l'achat d'un cadeau. Pour mémoire lors du dernier départ en retraite, il avait été prévu 150€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser l'achat d'un cadeau pour une valeur de 150€

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Modification des statuts**

réf : 2014_89

Mr le Président explique que suite à la parution de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (loi ALUR) en mars 2014, plusieurs changements vont avoir lieu dans les prochaines années. Notre collectivité, actuellement en cours de réflexion sur la réalisation d'un projet territoire, a demandé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de bien vouloir procéder à un « décryptage » des éléments essentiels de cette Loi afin de guider les élus dans leurs réflexions. Nous avons donc eu l'honneur de recevoir Mr le Directeur de la DDT, par deux fois, pour éclaircir certaines zones d'ombre sur cette Loi et plus particulièrement sur la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La Loi prévoit que les EPCI existant à la date de publication de celle-ci et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire au **27 mars 2017**.

Si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le transfert de la compétence, prévu à l'article 136 de la loi, vise la compétence en matière de **PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**.

La loi ALUR prévoit également la caducité des Plans locaux d'Occupation des sols (POS) au **31 décembre 2015**, les POS qui n'auront pas été transformés en PLU à cette date deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec une application de Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il est à noter que les POS engagés dans une procédure de révision avant le **31 décembre 2015** disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi (**28 mars 2014**) pour terminer leur procédure à savoir jusqu'au **27 mars 2017**. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

Concrètement sur le territoire deux communes sont concernées par cette partie de la loi : Saint Florentin et Vatan.

Les travaux de concertations concernant la réalisation du projet de territoire devaient débuter avec les premiers jours de l'année 2015. Cependant, compte tenu des obligations précédemment exposées, il convient de s'interroger sur la nécessité d'un transfert de la compétence « Elaboration du PLUi, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en direction de la Communauté de Communes afin d'élaborer un document ayant un rayonnement communautaire.

Dans le cas d'un transfert de cette compétence visant à la réalisation d'un PLUi, il convient de convenir du mode financement de celui-ci, sachant qu'il a été annoncé, lors des réunions préparatoires avec la DDT, un reliquat d'environ 70 000€ à financer.

Une fois ces questions tranchées, la procédure administrative de transfert pourra débuter par la rédaction d'une délibération de l'EPCI demandant la modification de ses statuts afin d'y intégrer cette compétence, les communes membres auront alors un délai de trois mois pour y répondre. Une fois tous les avis recueillis par Mr le Préfet, dans le cas d'un avis favorable des communes, il pourra signer un arrêté de modification des statuts actant le transfert de compétence.

Une fois cette procédure réglementaire terminée, l'EPCI pourra décider du lancement de l'opération visant à réaliser un PLUi sur son territoire.

Proposition :

Il est proposé de modifier les statuts de l'EPCI de la façon suivante :

I- Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

Au lieu de lire :

- Définition d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes, le cas échéant sous forme d'un schéma de cohérence territoriale,
- Harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres,

Lire :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de proposer la modification de ses statuts comme proposé par le Président et demande aux communes de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant que la finalité de cette modification des statuts est d'autoriser la CCCV à réaliser un PLUi, le conseil communautaire autorise, à titre prévisionnel, Mr le Président à déposer un dossier d'appel à projet national de soutien à la réalisation des PLUi.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- Formation CACES, groupement de commande

réf : 2014_90

Mr le Président rappelle que certaines communes avaient émises le souhait d'organiser une formation CACES groupée sur le territoire. Il précise qu'avant toute chose, il convient de préciser les obligations légales. Le CACES n'est pas obligatoire, les communes doivent avoir formé leurs agents sur les matériels qu'ils utilisent. Cette formation peut revêtir plusieurs formats : réalisée par un agent de la collectivité ou un élu, une journée de formation par un organisme quelconque ou par la formation CACES (valable 10 ans) réalisée par un organisme de formation. Au final, quel que soit le mode choisi, le Maire devra délivrer une autorisation de conduite à l'agent et donc engager sa responsabilité.

Après avoir contacté une société réalisant ce genre de prestation, il s'avère que la décentralisation de la formation reste la solution la plus économique, car l'utilisation des matériels présents sur le territoire évitent des frais de location. Le nombre d'agents à former en multiple de 6 permet également de rentabiliser la formation.

Matériel nécessaire :

CACES 1

Avec engins,

- Un engin à chenille moins 6 tonnes
- Un engin à roue (mini engins)
- Une remorque (support engin)

CACES 8

- Tracteur de plus de 50 chevaux

Les agents peuvent recevoir la formation ensemble quel que soit le type de CACES visé, seuls les tests seront différents.

Il convient donc de décider de la mutualisation de cette formation, si elle s'avère nécessaire, par la CCCV. Afin de ne pas se retrouver dans les mêmes difficultés, faite par la trésorerie, lors de l'organisation du Certiphyto, il est proposé que ce dossier soit géré par un groupement de commande et que chaque commune s'acquitte de sa part. Il est également proposé que Mr le Président soit le coordonnateur du groupement de commande ainsi que le pouvoir adjudicateur, à moins qu'une commune souhaite prendre cette mission. Le premier devis reçu fait état d'une dépense de 2680€ / 12 soit environ 223€ par CACES.

Mr le Président explique qu'un service mutualisé pourrait, à l'avenir, également permettre aux collectivités du territoire d'organiser ce type de formation et propose qu'une étude soit faite dans un avenir proche.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à créer un groupement de commande afin de réaliser une formation CACES sur le territoire. Il autorise le Président à être le coordonnateur du groupement si aucun membre du groupement ne souhaite s'acquitter de cette responsabilité.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- Etude fiscale et financière, attribution du marché

réf : 2014_91

Mr le Président rappelle la délibération 2014_76 décidant de la réalisation d'un audit fiscal et financier de la CCCV. Il précise que suite à la consultation, trois offres ont été reçues. Il précise que, conformément au règlement de consultation, les trois candidats ont été reçus le 01/12/2014 afin de procéder à une négociation. Après étude des offres, il est proposé de recruter le Cabinet CAP HORNIER pour un montant de 23 100€ TTC. Cette offre correspond, à la réalisation de la tranche ferme et la partie optionnelle 1 (étude des compétences en fonction du projet de territoire). La partie optionnelle 2 (Audit des p'tits loups), ne sera pas réalisée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- signer le marché pour un montant 23 100€ TTC avec CAP HORNIER
- signer tout document relatif à cette attribution de marché.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- FPIC 2015, décision de principe concernant la répartition

réf : 2014_92

Mr le Président explique que, suite aux différentes explications faites dans le cadre des orientations budgétaires, il convient de définir les orientations qui seront données sur la répartition de ce fonds pour 2015. Il précise que dans les débats concernant la modification des statuts en vue de donner la possibilité à la collectivité de réaliser un PLUi, il a été proposé que la collectivité prenne en charge 50% du reste à charge de l'étude et qu'en contrepartie la répartition du FPIC 2015 permette à la CCCV de conserver le montant identique à celui de 2014 à savoir 48 846€. Mr le Président précise qu'il ne possède pas encore beaucoup de visibilité sur le montant et sur le mode de répartition du FPIC 2015, il propose néanmoins d'adopter une décision de principe permettant à l'EPCI d'avoir une meilleure vision de ses possibilités d'investissement.

Pour mémoire le FPIC 2014 :

Dépenses = 28 739€ Recettes= 77 585€ Résultat= 48 846€ attribués à la CCCV

Estimation 2015

Dépenses= 39 372€ Recettes=100 860€ Résultat= 61 488€

Mr le Président précise également que le Senat vient d'amender très récemment la loi de finance 2015 concernant une baisse de la montée en charge du FPIC et qu'il y aura donc peut être des éléments nouveaux qui seront apportés dans les mois à venir.

Après avoir entendu les explications du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de convenir que par principe :

- les montants de dépenses et des recettes du FPIC 2015 seront répartis entre les collectivités de façon à laisser au minimum un montant de 48 846€ à l'EPCI, tout en respectant les obligations qui seront définies dans les modes de répartition du FPIC 2015.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- Autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2015

réf : 2014_93

Mr le Président explique que L'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent. Considérant le vote du BP 2014 suivant :

Chapitre 20 : 30 920€

Chapitre 21 : 182 196.72€

Il vous est proposé d'autoriser le Président d'engager, de liquider et mandater les sommes maximum suivantes :

Chapitre 20 : $30\,920 \times 25\% = 7\,730\text{€}$

Chapitre 21 : $182\,196.72 \times 25\% = 45\,549.18\text{€}$

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Aménagement de la zone des Noyers, recrutement d'un maître d'oeuvre**

réf : 2014_94

Mr le Président explique que suite à l'acquisition des quatre hectares de terrain situés sur la zone des noyers à Vatan, il convient de recruter un maître d'oeuvre pour aménager cette zone. Pour préparer cette action, la collectivité a contacté le CAUE (RDV 02/12/2014) pour réaliser une estimation du projet et préparer le cahier des charges nécessaire à la consultation.

Mr le Président explique qu'il convient de l'autoriser à réaliser une consultation en vue de recruter un maître d'oeuvre et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires qui souhaiteraient accompagner ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Autoriser la consultation en vue de recruter un maître d'oeuvre
- Autoriser Mr le Président à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires qui souhaiteraient accompagner ce projet d'aménagement.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Audit thermique des bâtiments, recrutement d'un bureau d'étude**

réf : 2014_95

Mr le Président explique que, lors des dernières réunions, il avait été évoqué la possibilité d'un audit énergétique groupé mené par l'EPCI. Lors de la dernière réunion du Pays, il a été annoncé que les communes de moins de 1000 habitants peuvent bénéficier de l'audit d'un bâtiment gratuitement. La Région a également précisé qu'elle ne donnerait certainement pas une suite favorable aux dossiers concernant des bâtiments qui n'auraient pas un taux d'occupation suffisant (Salle des fêtes). Mr le Président précise qu'il ne semble donc plus judicieux de mutualiser cette étude sachant que l'EPCI ne peut pas bénéficier de cette gratuité.

Il précise, qu'en revanche, afin d'étudier les possibilités d'économie d'énergie et pouvoir prétendre à des subventions dans le cadre du contrat Régional de Solidarité, notre EPCI doit réaliser un audit de l'intégralité de ses bâtiments (propriétés et mises à disposition).

Il précise également que la commune de Vatan devant également réaliser cet audit, il serait possible de réaliser un groupement de commande afin de mutualiser le recrutement de l'auditeur. Cette étude pourrait être subventionnée à hauteur de 60% par l'ADEME

Il propose donc :

- De l'autoriser à consulter des bureaux d'étude afin de réaliser un audit énergétique des bâtiments en pleine propriété et mis à disposition.
- De l'autoriser à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Vatan concernant cet audit énergétique.
- De l'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès de l'ADEME et d'autres partenaires qui souhaiteront accompagner cette étude.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide

- D'autoriser Mr le Président à consulter des bureaux d'étude afin de réaliser un audit énergétique des bâtiments en pleine propriété et mis à disposition.
- D'autoriser Mr le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Vatan concernant cet audit énergétique.
- D'autoriser Mr le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'ADEME et d'autres partenaires qui souhaiteront accompagner cette étude.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Travaux de réhabilitation de la piscine, recrutement d'une maîtrise d'oeuvre**

réf : 2014_96

Mr le Président rappelle la délibération 2014_86 du 05/11/2014 définissant le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de la piscine. Il explique que suite à une rencontre avec les services du Pays, il a été précisé que la Région n'interviendrait financièrement dans les travaux de la piscine que si un maître d'oeuvre était recruté afin d'étudier le projet dans son ensemble. Mr le Président précise également que tout nouveau projet déposé par un territoire devra l'être au détriment d'un autre projet. Il rappelle que dans le cadre des orientations budgétaires 2015 et dans la prospective 2015 – 2019 qui a suivi, le projet a été présenté dans sa totalité. Il précise qu'en conséquence, si le conseil souhaite poursuivre ce projet, il convient de l'autoriser à consulter pour le recrutement d'une maîtrise d'oeuvre.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à organiser une consultation en vue de recruter un cabinet de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation de la piscine.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Création d'un budget "aménagement de la zone des Noyers"**

réf : 2014_97

Mr le Président explique que dans le cadre des futurs travaux d'aménagement sur la zone des noyers, il convient de créer un budget annexe l'assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Budget Annexe « Aménagement de la zone « des noyers » assujetti à la TVA,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

- **Décision modificative au BP 2014 n°4**

réf : 2014_98

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une décision modificative est nécessaire afin de régulariser les points suivants :

- Une subvention d'équipement a été versée en 2012 concernant des travaux de réhabilitation du bâtiment ALSTOM pour un montant de 6 131.03 €. La reprise de ces crédits n'a pas été effectuée. Il convient de définir la cadence de reprise et d'effectuer les opérations d'ordre pour les exercices 2013 et 2014.
- Il convient de valider également les subventions aux associations versées en 2014 (annexe du budget) et de régulariser le montant des crédits :
 - Indre Initiative 3 049 €

- Cap Agri (participation 2013 et 2014)	6 000 €
- BGE	5 000 €
- Mission Locale	3 300 €
- Amicale du Personnel	500 €
Soit un total de	17 849 €

- Il convient de prévoir les crédits budgétaires afin de mandater le paiement de la subvention au RIP 36 pour un montant de 6 047.49 €.

La décision modificative suivante est proposée aux conseillers communautaires afin de pouvoir émettre les écritures nécessaires aux opérations ci-dessus :

Dépenses :

Compte 020	Dépenses imprévues pour	- 5 318.20 €
Compte 13931	D.E.T.R.	+ 817.48 €
Compte 168741	Communes membres	- 729.29 €
Compte 2031	Frais d'Etudes	- 817.48 €
Compte 204132	Départements-Bâtiments	+ 6 047.49 €
Compte 6531	Indemnités	- 7 049 €
Compte 6574	Subventions de fonctionnement	+ 7 049 €

Recettes :

Compte 70632	A caractère de loisirs	- 817.48 €
Compte 777	Quote-part des subventions	+ 817.48 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative telle que proposée.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Orientations budgétaires et prospective

En amont de la prise de décision, une présentation effectuée par le DGS, a permis de proposer les projets qui pourraient être menés à bien dans les cinq prochaines années. Organisée autour de trois piliers centraux, que sont: le développement économique, les actions visant à diminuer les charges et l'anticipation des réformes futures, la prospective prévoit environ 828 000€ de financement par la collectivité. Ce montant, reste à charge, suite à un taux de subventionnement d'environ 54%, pourra être financé par les cinq prochaines années de marge nette estimée à 1 040 810€, il resterait donc environ 210 000€ de disponible pour effectuer d'autres projets ou permettre à la collectivité de consolider son assise financière. Les montants affectés aux actions proposées sont réparties de la façon suivante: 52.22% permettent des diminutions de charges, 30.41% visent à développer l'économie, 7.36% en direction de l'anticipation et 10.01% aux investissements nécessaires à la bonne gestion quotidienne (Voir document joint au compte rendu).

Plusieurs projets ont également été présentés en détail lors de cette intervention, la réhabilitation de la piscine, l'aménagement de la zone des noyers, l'audit énergétique des bâtiments, le projet de territoire, le PLUi et les travaux généraux d'isolation des bâtiments. Mr le Président à plusieurs fois précisé que les montants évoqués étaient estimatifs et qu'il serait nécessaire de présenter à nouveau ces projets au cours de l'année 2015 et futures. Il est à noter qu'une prospective concernant l'effort demandé aux collectivités dans le cadre du redressement des comptes de l'Etat, celle-ci fait apparaître une perte pour le territoire d'environ 800 000€ sur les trois prochaines années. Mr le Président précise qu'il conviendra donc de se servir du projet de territoire pour

chercher des moyens de limiter cette perte.

Prochaines réunions du conseil communautaire

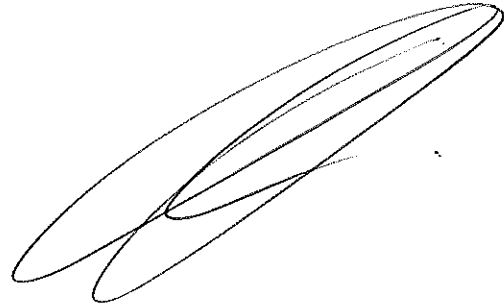
Bureau : 20/01/2015	Conseil Communautaire : 29/01/2015	La chapelle Saint Laurian
Bureau : 17/02/2015	Conseil Communautaire : 26/02/2015	Lucay le libre
Bureau : 17/03/2015	Conseil Communautaire : 26/03/2015	Liniez
Bureau : 21/04/2015	Conseil Communautaire : 30/04/2015	Guilly
Bureau : 19/05/2015	Conseil Communautaire : 28/05/2015	Giroux
Bureau : 16/06/2015	Conseil Communautaire : 25/06/2015	Fontenay

Séance levée à: 0:00

17/12/2014

Au siège social de l'EPCI, le

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned to the right of the text 'Le Président'.